



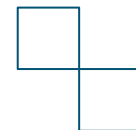
LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES CLUBS DE LA MANCHE

Quels dispositifs ?

A qui s'adresser ?

Quand ?

Comment ?





Le District à votre écoute



Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez dans ce document des indications sur les différentes aides auxquelles vous pouvez prétendre pendant cette période difficile de pandémie de COVID, mais également des aides non liées à la crise sanitaire à laquelle nous devons faire face actuellement.

En complément des aides possibles, vous trouverez les organismes concernés, leurs coordonnées, leurs interlocuteurs et les montants d'aides chaque fois que nous avons pu obtenir l'information.

Toute l'équipe des élus du District ainsi que les salariés restent à votre disposition pour toute interrogation ou renseignement .

Je vous adresse mon amical soutien dans cette période d'incertitudes en souhaitant ardemment des jours meilleurs.

Vincent DUBOURG
Président du District de Football de la Manche

1- Soutien économique d'urgence (covid)

Plan de relance gouvernemental :

mesures d'aides économique de droit commun



MESURES ECONOMIQUES D'URGENCE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf

Tel : 0 806 000 245

	Fonds de solidarité	Activité partielle	Exonération de charges	Prêts garantis par l'Etat	Prêts directs de l'Etat
Descriptif	<p>Montant : jusqu'à 10.000€/mois</p> <p>Condition : baisse du chiffre d'affaire d'au moins 50% par rapport à 2019</p>	<p>70% du salaire brut</p> <p>Indemnisation par l'Etat et l'UNEDIC sans reste à charge dans la limite de 4,5 SMIC pour tous les salariés placés en activité partielle.</p>	<p>Exonération des cotisations sociales patronales pour les mois de septembre à novembre 2020</p>	<p>Reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021</p> <p>L'amortissement du Prêt garanti par l'Etat pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires avec des taux pour les PME compris entre 1% et 2,5%, garantie de l'Etat comprise</p> <p>Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.</p>	<p>Sans condition</p> <p>Clubs <10 salariés : jusqu'à 20.000€</p> <p>Clubs entre 10 et 49 salariés : jusqu'à 50.000€</p>
Qui peut en bénéficier ?	<p>Les clubs de moins de 50 salariés</p>	<p>Si recours à l'activité partielle</p>	<p>Les clubs de moins de 250 salariés</p> <p>Condition : baisse du chiffre d'affaire d'au moins 50% / 2019</p>	<p>Tous les clubs</p>	<p>Les associations qui n'ont pas trouvé de solution de financement (pas PGE)</p>
Comment ?	<p>Déclaration à remplir sur le site https://www.impots.gouv.fr/portail/</p> <p>À partir du 04/12/2020</p>	<p>Démarches à faire sur le site https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/</p> <p>Délai prolongé jusqu'au 01/02/2021</p>	<p>Démarches à faire auprès de l'Urssaf :</p> <p>https://www.urssaf.fr/portail/home.html</p>	<p>S'adresser à sa banque</p>	<p>Dépôt des demandes auprès des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)</p> <p>Contact : codefi.ccsf27@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Tel : 02.32.24.88.19</p>

#SOUTIENSTONCLUB

Opération lancée par la Fondation du Sport Français

Descriptif

Plateforme de financement participatif pour chaque individu et/ou entreprise qui souhaite faire un don :
- au club de son choix
- ou au Fonds de solidarité

Avantages

Pour le donateur

Don déductible des impôts
- 60% IR
- 66% IS
- 75% IFI

Cerfa envoyé sous 72h au donateur

Pour le club

- Réduire impacts financiers liés au Covid
- Inscription simple sur une plateforme
- Réception d'un mail indiquant l'identité du donateur et le montant du don

Qui peut en bénéficier ?

Les clubs affiliés FFF

Comment ?

S'inscrire sur la plateforme : <https://www.soutienstonclub.fr/>

Contact : contact-soutienstonclub@fondation-du-sport-francais.fr

Quand ?

Pérennisation sur l'année 2021

- Montant des dons collectés par les clubs reversés chaque mois (après déduction des 15%, dont 10% à destination du Fonds de solidarité, et 5% de frais)
- Fonds de solidarité reversé périodiquement

2- Soutien économique Dirigeants clubs

Aides
gouvernementales



Réduction d'impôt pour les dirigeants de clubs amateurs

<https://www.footamateur.fr/les-reductions-dimpot-pour-les-dirigeants-des-clubs-amateurs/>

Descriptif	Réduction d'impôt sur le prix des licences DIRIGEANT réglées aux clubs 66% de réduction d'impôt sur le montant de leur adhésion-licence dirigeant	Déduction des déplacements sur déclaration d'impôt :
Qui peut en bénéficier ?	Les licenciés dirigeants	Les licenciés dirigeants
Comment ?	Le club doit délivrer un reçu fiscal (Cerfa 11580*03)	

3- Les aides fédérales et nationales

La Fédération Française de Football (FFF)

L'agence Nationale du Sport (ANS)



	FAFA FORMATION		
	BONS DE FORMATION	BOURSE FORMATION	
		Clubs ou stagiaires	Clubs employeurs d'un apprenti
Qui peut en bénéficier ?	28 formations : - éducateurs - arbitres - dirigeants	Pour toutes les formations d'entraîneurs au sein de l'IR2F (BMF, BEF, DESJEPS...)	Pour les formations en apprentissage (BMF, BEF apprentissage)
Combien ?	- 25€ / module - non limité / stagiaire	- 40% minimum du reste à charge - Attention particulière aux clubs disposant du label jeunes, section féminine...	- uniquement sur les frais annexes
Contact	IR2F - LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE - Céline DELBOULLE (02 76 86 21 06) cdelboule@normandie.fff.fr		

Aides à destination des employeurs d'apprentis

Cotisations sociales :

- Exonération partielle des cotisations sociales pour l'employeur
- Exonération totale des cotisations sociales pour l'apprenti jusqu'à 79% du SMIC (sauf prévoyance)

Aide à la fonction de maître d'apprentissage :

- Aide de 230€ pour 6 mois, doit 1.380€
- Demande à faire à l'AFDAS au 7^{ème} mois du contrat
- Condition : maître d'apprentissage salarié du club ou président bénévole

Aide unique aux employeurs d'apprentis 2019/2020

4125€ pour les apprentis BMF

Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis 2020/2021

(contrats signés entre le 01/07/20 et 28/02/21)

5.000€ pour les apprentis BMF et BEF mineurs

8.000€ pour les apprentis BMF et BEF majeurs

Aide aux employeurs d'apprentis 2021/2022

Retour à l'aide de 2019/2020 ? (uniquement pour les BMF)

Aide mensuelle versée tous les mois si transmission de la DSN

Aides à destination des APPRENTIS

Frais annexes à la formation

Aide au permis

Kit Premiers équipements 2020/2021

Descriptif

Les frais tels que restauration et hébergement peuvent être pris en charge par votre OPCO.

Montant définis par l'AFDAS (OPCO de la branche Sport) :

- 3€ / repas (x 2 repas / jour)
- 6€ / nuit

Dans la limite de 600€ / an

+ FAFA Formation en fonction des règles en vigueur.

Aide de 500€ cumulable au Compte Personnel Formation

- Être âgé de moins de 18 ans
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B

Kit informatique :

- Tablette, clavier
- Pack office

Kit vestimentaire :

- Survêtement
- Tenue de terrain, polo
- Parka, veste de pluie et gants
- Sac à dos

Kit terrain :

- Chronomètre
- Tablette terrain

Valeur du kit : 500€

Livraison : octobre 2020

Rémunération du point de vue de l'employeur

Type de coût	-18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	+26 ans	Frais annexes
Salaire brut + Estimation charges sociales	416 € + 10 €	662 € + 10 €	826 € + 15 €	1.557 € + 45 €	Coûts complémentaires* <ul style="list-style-type: none"> - Mutuelle (sauf cas d'exonération) – prise en charge de l'employeur de 50% - Hébergement et restauration (à voir avec la Ligue) - Médecine du travail : environ 100€ / an
- Aide employeur	- 417 €	- 667 €	- 667 €	- 667 €	Aides complémentaires* <ul style="list-style-type: none"> - Aide AFDAS : hébergement et restauration dans la limite de 600€ / an - FAFA Formation : en fonction des règles en vigueur - Aide de la Région : Agence Nationale du Sport
Salaire net/mois	9 €	5 €	174 €	935 €	
Salaire net/an	108 €	60 €	2.088 €	11.220 €	

* Sous réserve de répondre aux conditions

Agence Nationale du Sport (ANS)

	PROJETS SPORTIFS FEDERAUX	EMPLOI	ANS APPRENTISSAGE	TRANSFORMATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS
Descriptif	<p>Le projet doit s'inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans 1 ou plusieurs des 3 objectifs de l'ANS (sport santé, développement de la pratique, éthique et citoyenneté) - ainsi que dans le cadre des axes du plan de développement fédéral (diversification des pratiques, féminisation, foot loisir, structuration des clubs, rôle éducatif, social et solidaire du football) 	<p>Plan « 1 jeune 1 solution »</p> <p>Encourager la création d'emplois pour les jeunes de moins de 25 ans au sein des associations sportives locales.</p> <p>L'ANS cofinance l'emploi d'un jeune < 25 ans, occupant au sein d'une association sportive locale un poste d'éducateur ou un poste d'agent de développement afin de développer l'offre de pratique sportive et d'améliorer l'encadrement de la pratique. Au regard des besoins formulés par l'association, 2 types d'aides pourront être envisagés : une aide pluriannuelle sur 2 ou 3 ans ou une aide ponctuelle à l'emploi.</p>	<p>En attente des modalités pour 2021</p>	<p>Subventionner des projets de rénovation d'équipements sportifs structurants générant un gain de consommation énergétique et pouvant être mis en œuvre rapidement.</p>
Qui peut en bénéficier ?	Les clubs affiliés FFF	Clubs affiliés à la FFF		Les fédérations sportives, les associations sportives
Combien ?	<p>Montant minimum demandé : 1.500€</p> <p>Montant max demandé : 50% du coût du projet</p>	Montant de l'aide : 12.000€ par an sur 2 ans.		
Comment ?	<p>Ouverture de la campagne courant mars 2021</p> <p>Date butoir du dépôt du dossier sur le portail en ligne « Le compte asso »: 31/05/2021</p>	<p>Par la plateforme « Le compte asso ».</p> <p>Contact : roland.indriliunas@manche.gouv.fr Tel : 02 50 71 50 00</p>	<p>Contact : roland.indriliunas@manche.gouv.fr Tel : 02 50 71 50 00</p>	<p>Campagne 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des demandes de subvention : à partir du 1er trimestre 2021 - Choix des bénéficiaires et des montants de subvention : 2ème semestre 2021 <p>https://www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264</p>

Nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire

Tél : 02 33 77 33 40

Mail : district@manche.fff.fr

Site internet : <https://manche.fff.fr>

Rejoignez-nous sur les
réseaux sociaux

